



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre du DALO dans le
département des Pyrénées Atlantiques
&
Bilan d'activité 2019 de la COMED

Direction départementale de la cohésion sociale

La loi du 5 mars 2007 - La reconnaissance du droit au logement opposable

De l'obligation de moyens à l'obligation de résultat.

L'opposabilité se traduit par :

- ❖ Un recours amiable devant la Commission de médiation
- ❖ Un recours contentieux selon une procédure spécifique.
- ❖ Un comité de suivi qui fait un rapport annuel et peut faire toutes propositions.

Les décisions de la COMED sont des décisions créatrices de droit, elles font grief.

Composition de la commission de médiation



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

La Commission de médiation : sa composition a été modifiée par la loi EC du 27 janvier 2017

- Un président (personne qualifiée) et 15 membres répartis en 5 collèges de 3 membres (+ 1 ou plusieurs suppléants) représentant :
 - ❑ L'Etat,
 - ❑ Les collectivités territoriales,
 - ❑ Les bailleurs, les organismes œuvrant pour le logement des personnes défavorisées du parc privé et les organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement,
 - ❑ Les organisations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et œuvrant dans le département et les associations de locataires siégeant à la CNC,
 - ❑ Des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

La COMED et son secrétariat

- ➔ La COMED se réunit mensuellement pour examiner et statuer sur les recours instruits et présentés par le secrétariat de la commission
- ➔ Le secrétariat est assuré par un service de l'Etat :

La direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Au sein du Pôle des Politiques de Solidarité dont la mission est d'agir en direction des populations les plus fragiles afin de développer les solidarités, prévenir les expulsions et promouvoir l'égalité des droits

Par le Service Politique sociale du logement



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Un droit sous conditions

Article L.300-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)

*Le droit à un logement décent et indépendant, mentionné à de la loi n ° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, **est garanti par l'État à toute personne** qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'État, **n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir***

Article R*441-14-1 Code de la construction et de l'habitation (CCH)

*La commission, saisie sur le fondement du II ou du III de l'article L. 441-2-3, **se prononce sur le caractère prioritaire de la demande et sur l'urgence** qu'il y a à attribuer au demandeur un logement ou à l'accueillir dans une structure d'hébergement, **en tenant compte notamment des démarches précédemment effectuées dans le département** ou en Ile-de-France dans la région*

Quelques chiffres au niveau national



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Quelques chiffres au niveau national pour 2019

Le nombre de recours L+H déposés dans la France entière en 2019 a augmenté

Par rapport à 2018 : il s'élève à 109 673 (+ 5,1%) par rapport à 2018

- ✓ Le nombre moyen de recours par mois en 2019 est de 9 139 recours.
- ✓ 20 883 relogements suite à l'offre en 2019 (soit une augmentation de 1,43% par rapport à 2018 (20 589 relogements comptabilisés en 2018 au 20 février 2019))

Depuis le 1er janvier 2008, le nombre total de recours déposés est de **1 067 282**, soit une moyenne mensuelle de 8 894 recours.

Le nombre de ménages déclarés « prioritaire et urgent » entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2019, et restant à reloger au 21 février 2020 s'élève à **71 713** (23,5% des ménages déclarés prioritaires)*.

* Données InfoDALo hors Bouches-du-Rhône pour les années 2008 à 2020 inclus

La mise en œuvre du DALO dans les Pyrénées Atlantiques

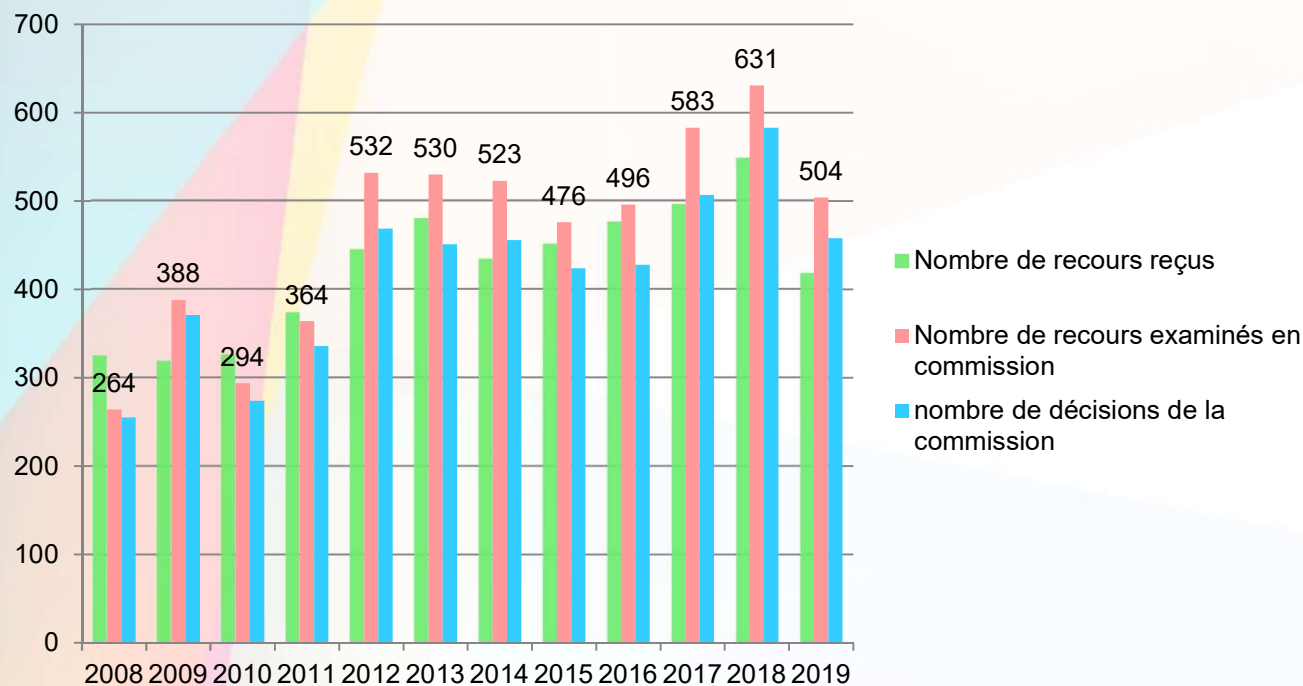
BILAN 2019



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Dans le département en 2019

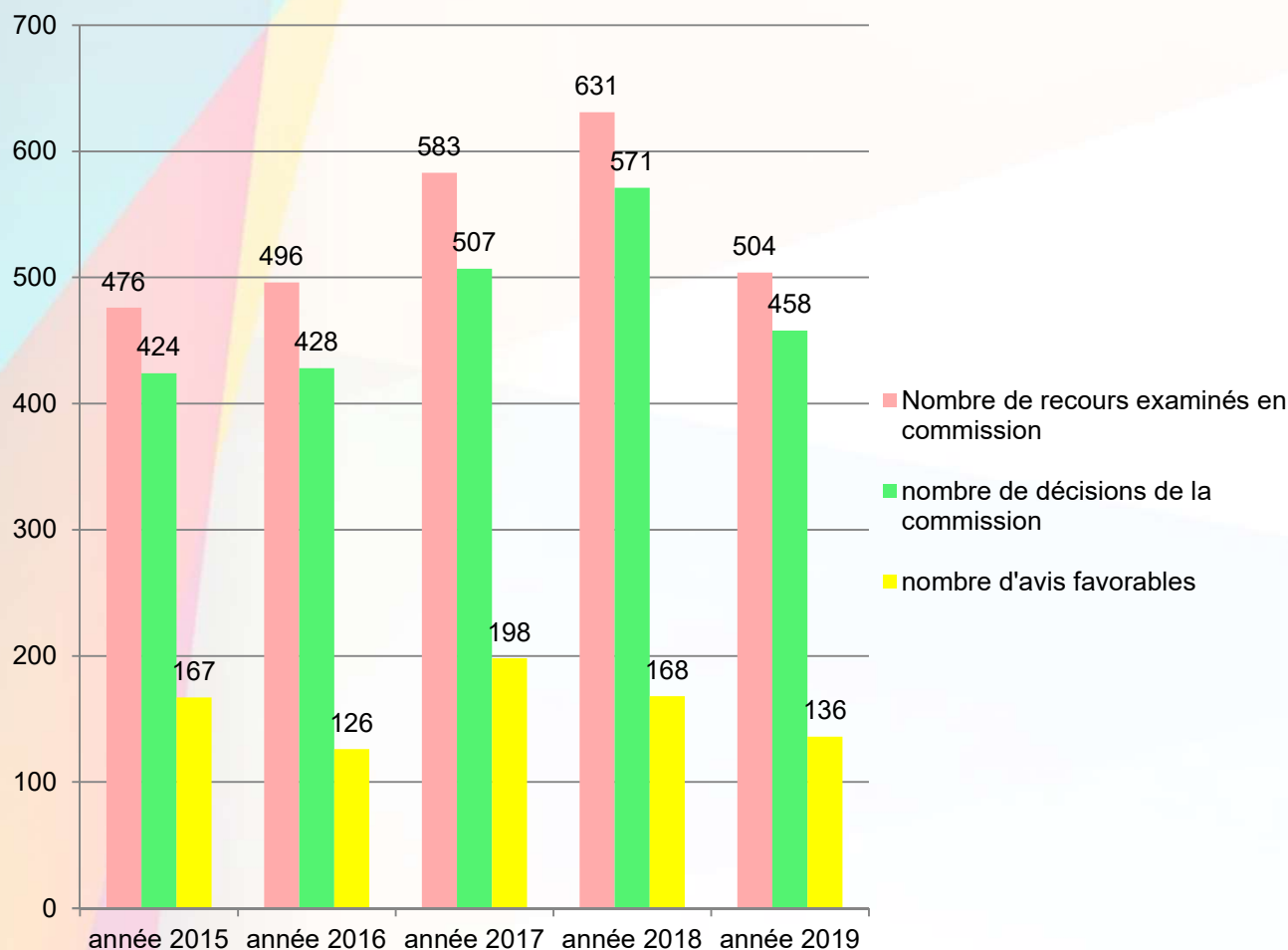
Une pause dans l'augmentation des recours



- Depuis 2008 et la mise en place du dispositif DALO le **nombre de dossiers** instruits par an **a doublé**.
- La moyenne sur 12 ans se situe aux alentours de 465 recours examinés /an
- Un pic d'activité à plus de 600 dossiers a été atteint en 2018 (+10 % par rapport à 2017)
- En 2019, l'activité a diminué par rapport à 2018 (-20 %) mais reste au dessus de la moyenne avec plus de 500 dossiers examinés.

Depuis 2008, la COMED a examiné plus de 5500 recours et rendu plus de 5000 décisions.

- ✓ La COMED se réunit mensuellement.
- ✓ La moyenne du nombre de dossiers examinés par commission est ainsi passée de 40 en 2015 à 60 en 2018 pour revenir à 40 dossiers en 2019



- ✓ Le secrétariat de la COMED a délivré 412 accusé de réceptions en 2019
- ✓ 17 % des dossiers (70) sont parvenus incomplets et ont du faire l'objet d'une demande de pièces par le secrétariat
- ✓ Tous les dossiers ont été examinés dans les délais réglementaires et ont fait l'objet d'une décision motivée
- ✓ Aucun dossier n'a été ajourné en 2019
- ✓ Le taux de décisions favorables est toujours stable autour de 30%

Dans le département, le taux de décisions favorables s'élève et 29,7 % en 2019 (28,5 % en 2018). Il reste proche de la moyenne nationale (30%).

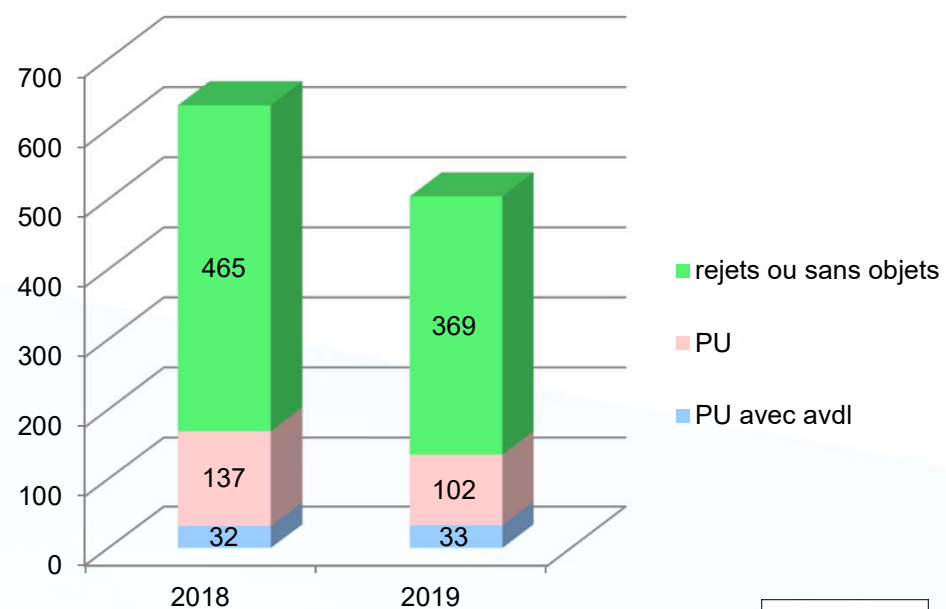
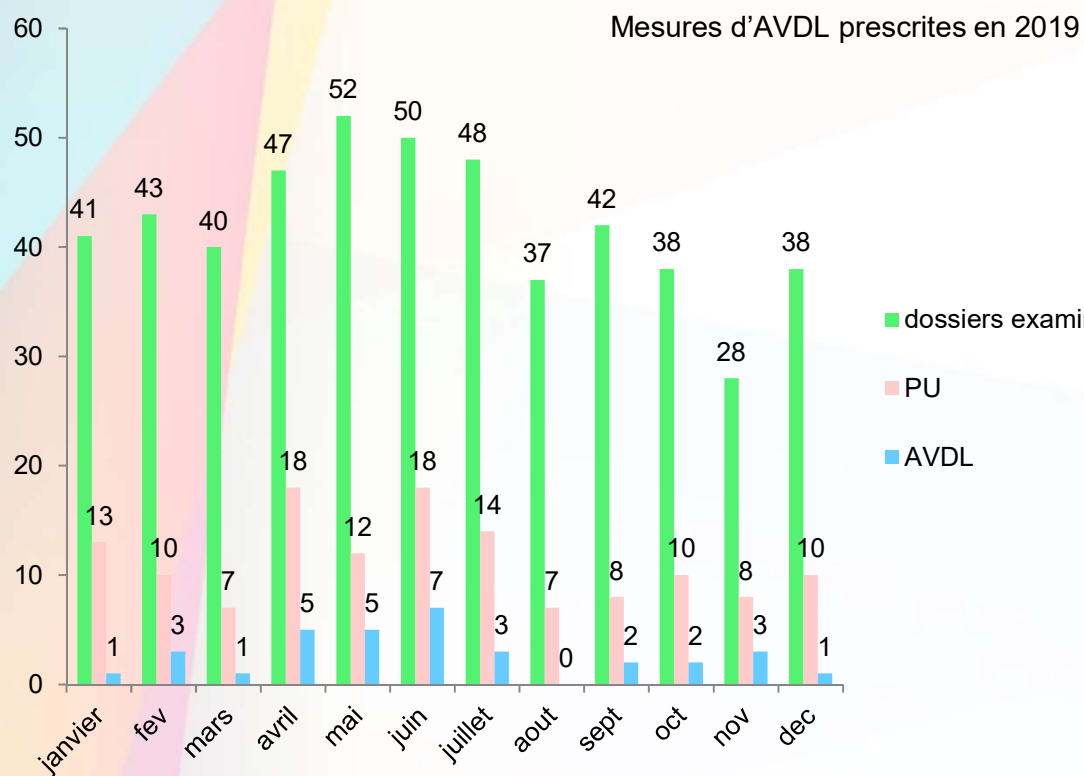
Le nombre de réorientation de la commission de recours « logement » vers « l'hébergement » a augmenté (7 recours en 2018 et 20 en 2019) traduisant une augmentation des publics prioritaires très fragiles mais qui ne sont pas immédiatement en capacité d'intégrer un logement autonome.

Le nombre de recours DAHO reste faible (2 en 2018 et 4 en 2019).

Les mesures d'accompagnement vers et dans le logement :

Afin de sécuriser et accompagner les relogements des ménages fragiles, la COMED a prescrit 33 mesures d'AVDL en 2019 ce qui représente près de 25 % des ménages reconnus PU DALO.

Ce taux est en augmentation par rapport à 2018 (19 %)



En 2019, les motifs principaux cochés par les requérants dans le formulaire DALO :

- pour 40% du critère personnes dépourvues de logements, hébergées chez des particuliers (45,9% en 2018)
- pour 17,5% de personnes hébergées dans des structures
- pour 17,5% de personnes logées dans des logements non décents ou sur occupé avec présence enfant mineur ou personne handicapée
- pour 16% de personnes menacées d'expulsion sans relogement (20% en 2018)

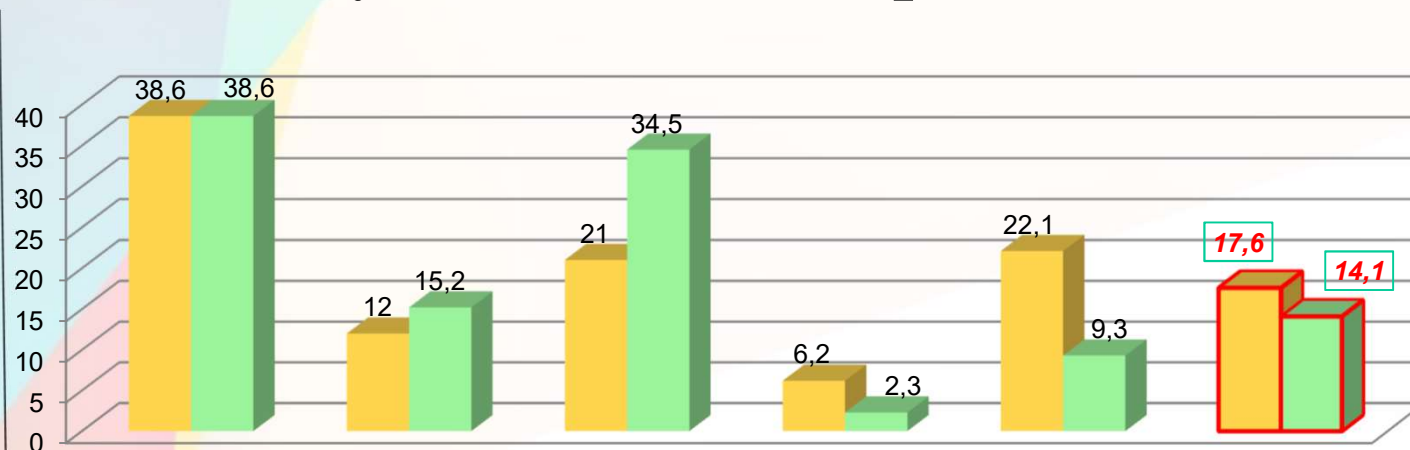
Le délai anormalement long de la demande HLM est invoqué par 20% des demandeurs mais ne permet pas à lui seul de caractériser l'urgence des situations ce qui conduit le plus souvent la commission à rejeter les demandes introduites sur ce seul motif.

Les motifs principaux retenus in fine par la commission afin d'accorder le caractère prioritaire et urgent aux demandes DALO en 2019 concernent majoritairement:

- les personnes dépourvues de logement (41%)
- les personnes hébergées dans des structures d'accueil et d'hébergement (27,4%)
- les personnes menacées d'expulsion sans relogement (18,5%).

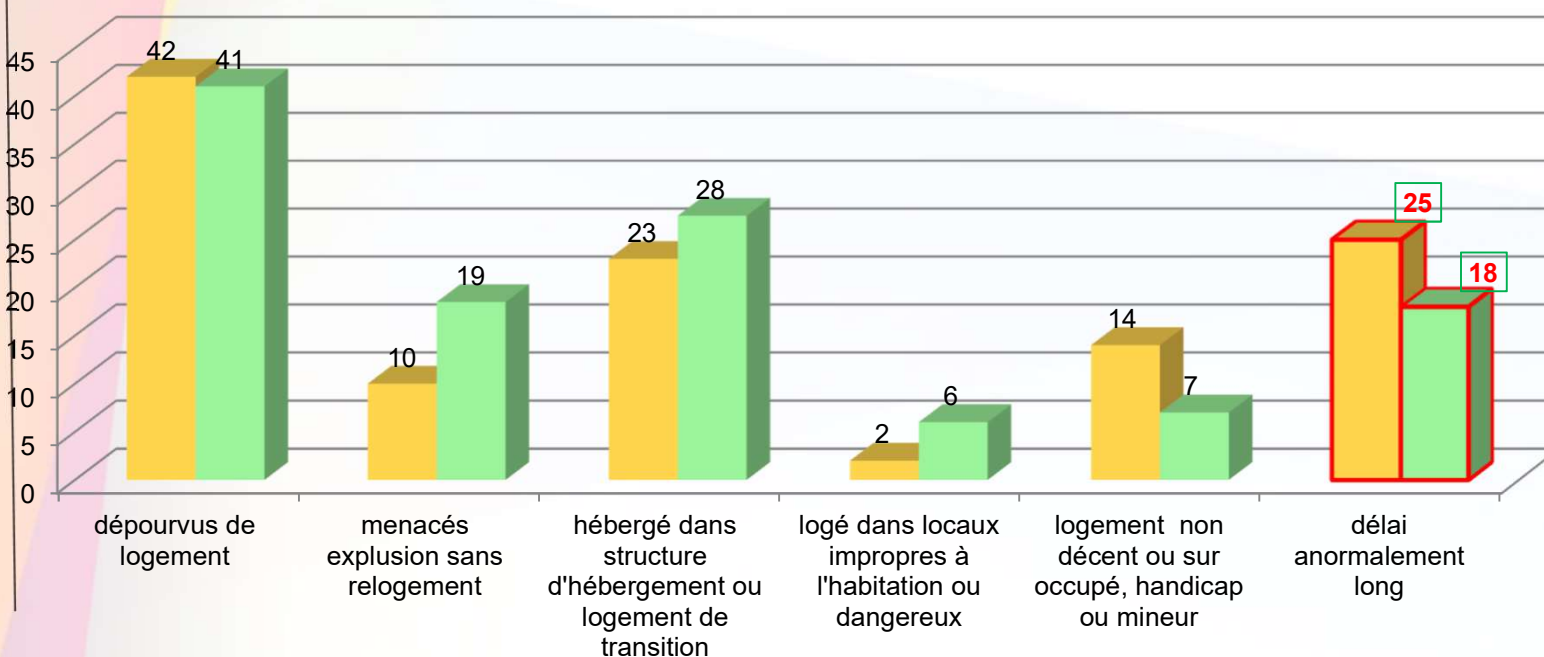
Comparaison de la répartition des décisions favorables par motifs retenus au niveau national et dans les Pyrénées Atlantiques en 2018 et 2019

2018



Nota :
 La part de chacun des motifs 1 à 5 est rapportée à l'ensemble des motifs hors délai anormalement long
 La part du motif 6 « délai anormalement long » est rapportée à l'ensemble des motifs

2019



■ résultats nationaux en %
 ■ Pyrénées Atlantiques en %

Le relogement des ménages DALO

En 2019, 118 bénéficiaires se sont vus proposer un logement et 121 ont été relogés.

En fin d'année, une dizaine de requérants restaient à reloger. Quelques familles se sont relogées indépendamment de la décision de la COMED, et d'autres ont refusé l'offre qui leur a été faite.

En 2019, 90 % des bénéficiaires d'une décision favorable DALO sont relogés ou ne sont plus à reloger (les ménages relogés en 2019 peuvent avoir fait l'objet d'une décision favorable en 2018 ou 2019).